

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 68 (1917)
Heft: 9-10

Rubrik: Confédération

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une longue série d'expériences. L'autre travail s'est proposé surtout d'apporter de nouvelles preuves, tirées surtout du domaine forestier, en faveur de la théorie actuellement admise. Il sera du plus haut intérêt scientifique d'examiner contradictoirement les idées à la base de ces deux travaux.

CONFÉDÉRATION.

Inspection fédérale des forêts. Monsieur *W. von Sury*, secrétaire du service des forêts, chasse et pêche, au Département de l'Intérieur, vient d'être promu par le Conseil fédéral adjoint administratif de ce service. Toutes nos félicitations à cet aimable fonctionnaire à l'obligeance duquel les forestiers suisses ne recourent jamais en vain.

Le même Département a créé, à titre provisoire, un office central pour la fourniture du bois de feu. A été appelé comme directeur de cette centrale, M. *Albert Schlatter*, de Zurich, jusqu'ici aménagiste dans le canton de Vaud.

CANTONS.

Zurich. La commune d'*Elgg*, qui possède 404 ha. de forêts, vient de prendre une heureuse décision. Malgré l'exiguité de son domaine forestier, elle désire jouir des avantages de la gestion directe par un technicien forestier. Elle a décidé dernièrement la création d'un poste d'administrateur forestier communal pour lequel est prévu un traitement fixe initial de fr. 4500. Elle vient d'en choisir le premier titulaire en la personne de M. *Schmid*, jusqu'ici assistant à l'inspection cantonale des forêts, à Zurich.

Berne. Les deux communes bourgeoisiiales de *Heimberg* et de *Hilterfingen*, dont les forêts mesurent 196 ha., ont confié la gérance de celles-ci à M. *F. Fankhauser*, inspecteur forestier de la commune de Thoune.

Neuchâtel. Monsieur *Eugène Favre*, jusqu'ici sous-inspecteur à l'arrondissement III (Val-de-Travers) a été nommé inspecteur forestier de cet arrondissement; il succède à M. H. Biolley appelé à un autre poste. A été nommé sous-inspecteur de cet arrondissement, comme successeur de M. Favre, Monsieur *Ernest Bovet*, précédemment inspecteur forestier d'arrondissement à Faido (Tessin).

Vaud. Les gardes forestiers de triage du canton ont organisé, au commencement du mois d'août, une réunion de leurs délégués qui avait pour but d'obtenir une augmentation de traitement. L'assemblée a décidé d'adresser une pétition au conseil d'Etat.

Si nous sommes bien renseigné, les revendications des gardes de triage vaudois portent principalement sur les points suivants: remaniement de l'échelle des traitements; fixation d'un traitement minimum; augmentation immédiate moyenne de fr. 300; rétribution pour tous travaux spéciaux à raison de 10 cts. de plus à l'heure que les ouvriers forestiers. Ils désirent enfin que les augmentations périodiques soient réglementées; le règlement d'exécution à la loi de 1904 qui devait fixer cette question n'a, on le sait, jamais vu le jour.